

Observations sur la création d'un élevage avicole de 144000 animaux équivalents à Montauban de Bretagne

1. Sur le projet en général :

Sur l'élevage hors-sol : La Bretagne est le 1er producteur de volaille de chair de France, avec plus de 3000 élevages spécialisés représentant environ 33 % de la production nationale (données Agreste) dont la très grande majorité sont issus d'exploitation hors sol (87%). Comment, dans la conjoncture actuelle très difficile pour cette filière, un nouveau projet peut-il être viable ?

De plus, il est étonnant de ne pas avoir trouvé de ferme à reprendre quand on connaît la conjoncture agricole difficile et quand on sait que la moitié des exploitants agricoles partiront en retraite dans les 10 ans à venir !

En outre, la création de nouveaux bâtiments d'élevage sur des terres agricoles est difficilement acceptable quand on voit l'abandon massif de poulaillers dans nos campagnes ! Cela représente un gâchis en terme énergétique et foncier.

2. La gestion des effluents de l'élevage :

Le porteur de projet s'exonère totalement de la gestion des déjections de son élevage. La phrase « *je ne suis pas réglementé par la directive nitrate qui impose 170 kg d'azote par hectare de SAU* » (p.14 vol.1) en témoigne. Pourtant, tout éleveur est responsable de la bonne gestion de ses effluents et est soumis en Bretagne à la directive Nitrates et ce, même s'il délègue cette gestion à un tiers !

Concernant le contrat avec l'usine de méthanisation :

Cette gestion des effluents totalement en externe entraîne une fragilité inacceptable du projet : que se passe-t-il en cas de fermeture, même temporaire, de l'usine ? Par exemple que se passe-t-il si le contrat avec l'usine de méthanisation est rompu (faillite usine...) ou bien qu'il n'est pas renouvelé ?

D'autre part en cas d'impossibilité de transfert vers l'usine (période de forte activité, panne) comment le stockage se fera-t-il ? Le projet ne propose qu'un volume de stockage très faible de 30 m³.

Eau & Rivières de Bretagne demande à ce qu'il soit apporté des garanties quant à la gestion des effluents d'une part et des garanties quant au stockage sécurisé de ces effluents d'autre part.

Le tableau 8 p.29 du volume 2 indique un total de 3165 tonnes /an d'effluent, et pourtant la convention annuelle de reprise du fumier de volaille ne concerne que 1200 tonnes d'effluent : que deviennent les 1965 tonnes d'effluents non repris ? Contrairement à la présentation du projet, tous les effluents ne semblent donc pas rentrer dans le contrat avec l'unité de méthanisation.

Nous demandons aussi à connaître le plan d'épandage de l'usine de méthanisation, qui devrait être dans le dossier.

Nous souhaiterions aussi avoir des éclaircissements sur la production de potassium.

3. Impacts sur l'eau :

***Gestion des eaux de lavage :**

Au total, 930m³ d'eau seront utilisées annuellement pour le lavage des animaux (vol.2 p.27). Le dimensionnement du bassin de stockage de l'eau de lavage de 30m³ nous paraît sous-évalué. En effet, selon nos calculs, en estimant qu'un lavage est réalisé pour chaque lot, il

faudrait au moins que le stockage soit doublé (par exemple pour les poulets lourds : 330m³ annuels / 5,5 lots = 60m³ à chaque lavage).

Nous demandons à ce que soit précisé le calcul du dimensionnement de ce bassin.

***Qualité de l'eau :**

L'élevage est situé à proximité d'un étang (35m) et du réseau hydrographique.

Il est aussi en ZAR, donc en zone sensible à la pollution par l'azote agricole, sur un bassin à 41 mg/L de nitrates dans l'eau (Q90 sur 12 ans – p.14 vol.1).

Ce nouveau projet entraînera inévitablement une augmentation de la charge en azote et en phosphore sur ce territoire déjà pollué, car le processus de méthanisation ne permet absolument pas de traiter ces deux éléments (puisque ne produisant que du CH₄).

Nous n'avons pourtant aucune indication et donc aucune garantie sur l'impact des digestats issus de la méthanisation des effluents de cet élevage sur la qualité des eaux de ce bassin versant !

Le porteur de projet indique mettre en œuvre les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) mais "La taille de l'exploitation est de 3.6 fois supérieure à la taille minimale d'obligation de mise en oeuvre des Meilleures Techniques Disponibles. Donc étant données les capacités et la dimension, Eau & Rivières de Bretagne demande un déploiement particulièrement ambitieux des MTD. Le projet actuel présenté n'est pas suffisant au vu des impacts potentiels sur l'environnement : risques accidentels, émissions d'ammoniac, etc. Notamment, nous demandons la mise en place de MTD 32 supplémentaire pour "réduire les émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poulets de chair - une ou plusieurs techniques". Il nous semble en particulier impératif de mettre en place l'"Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: 1. laveur d'air à l'acide; 2. système d'épuration d'air double ou triple; 3. biolaveur (ou biofiltre).

4. Sur la qualité de l'air :

Ce projet semble entraîner un rejet massif d'ammoniac (NH₃) au niveau des bâtiments, sans précisions sur le niveau des émissions. Nous n'avons pas trouvé d'informations concernant un traitement de l'air avant évacuation vers l'extérieur, (voir tome 2 p74) « *Les poulaillers seront, par ailleurs, convenablement ventilés par un système de ventilation permettant un renouvellement d'air suffisant et régulier à l'intérieur des bâtiments et une bonne évacuation de l'humidité. Cette ventilation, associée au chauffage permettra de garder une litière sèche et donc d'éviter la fermentation à l'origine de la production d'ammoniac. L'extraction de l'air vicié sera réalisée en hauteur grâce à des cheminées pour assurer une meilleure dispersion des odeurs à l'extérieur et en pignon en complément avec des turbines équipées de capot redirigeant les poussières vers le sol* ».

Nous souhaiterions donc avoir une étude sur les volumes totaux d'ammoniac émis (exploitation+unité de méthanisation).

5. Directive bien être animal :

Il est évoqué volume 2 page 28 : « La SCEA GARNIER produira jusqu'à 42 kg/m² et respectera les règles qui permettent de bénéficier de la dérogation. ». Pourquoi parler de dérogation si les règles liées au bien être animal sont appliquées ? Nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur cette contradiction.

6. Impact sonores :

Les nuisances sonores générées par ce type de projet peuvent être élevés pour les riverains. A ce titre, nous demandons que les réserves de l'ARS soient prises en considération.